

13. Vie scolaire

Pour les écoles maternelles et élémentaires, le texte de référence est la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991, « Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires » (Chapitre 3. Vie scolaire).

Que dit ce texte ?

Il affirme tout d'abord le **principe de l'interdit de violence** - quelle qu'en soit la forme - de l'enseignant envers l'élève mais aussi de l'enseignant envers la famille de l'élève:

L'interdit de violence s'applique - en réciprocité - aux actes susceptibles d'être commis à l'encontre de l'enseignant, par l'élève comme par sa famille : « de même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ».

« Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire », le texte exige que la « situation (soit) soumise à l'examen de l'équipe éducative ». Cette réunion comprend l'équipe enseignante, à laquelle se joignent obligatoirement le médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

Sanctions applicables, dans la classe ou dans l'école :

- Pour un travail non fait par ce qu'il n'a pas été compris ou parce qu'il est trop difficile, le sens de la « sanction » doit être cherchée du côté de l'aide et de l'exigence pédagogique. Celle-ci peut prendre des formes diverses : soutien individualisé par un enseignant, entraide entre élèves dans la classe, groupes de niveau, réseau d'aides spécialisées, rencontre avec la famille, aide aux devoirs, experts psycho-pédagogique... *Ainsi, les problèmes relatifs au travail scolaire doivent-ils être distingués sans ambiguïté des difficultés de comportement.*
- **Les réprimandes** : elles doivent être graduées. Dans la classe, l'enseignant peut par exemple avertir une ou deux fois un élève avant de le sanctionner. L'important est que l'élève sache au bout de combien d'avertissements il sera sanctionné et que le maître fasse ce qu'il dit, c'est-à-dire qu'il sanctionne effectivement. Au niveau de l'école, la gradation peut porter sur la « fonction » de la personne qui adresse la réprimande : d'abord l'enseignant témoin de l'infraction, ensuite le directeur. Une commission restreinte composée de maîtres. Enfin, une information peut être adressée aux parents.
- **Les exclusions**, tout comme les réprimandes, peuvent être graduées. D'abord internes à la classe (privation temporaire ou pour une durée déterminée de participation à un moment de parole, à une activité à haute teneur de désir), elles peuvent également pour les cas les plus graves se faire dans une autre classe, dans un autre lieu de l'école. Dans ce cas, une discussion en conseil des maîtres est souhaitable, qui aboutit à la rédaction d'un projet simple d'accueil individualisé. Contractualisé entre l'élève, son enseignant et l'enseignant qui l'accueille, supervisé par le directeur, un tel projet prend en compte les contraintes (adaptées à ses possibilités en comportement) auxquelles l'élève doit se soumettre en même temps qu'il comptabilise les progrès même partiels qu'il réalise. Un bilan périodique est effectué afin de mesurer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas, ou bien encore comment ils doivent être modulés pour permettre à l'élève d'évoluer positivement vers un comportement adapté.
- **Les privations de droits** : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et/ou graduée un élève de l'exercice d'un droit, à condition que les élèves aient la possibilité d'exercer des droits à l'école : droit de circuler dans la classe, droit de circuler seul hors de la classe (l'élève ne peut sortir seul aux toilettes ; il doit donner la main à l'enseignant aux heures des sorties...), droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...), droit de prendre la parole, droit d'aller en récréation (privation partielle)...
- **Les réparations** : la réparation peut être symbolique (paroles d'excuse non culpabilisantes, poignée de main, paiement d'amendes dans les classes pratiquant la monnaie intérieure en pédagogie institutionnelle...). Enfin, elle peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...).

A.....le.....

Signature



Jean
Racine



Règlement Intérieur

Lire, Écrire, Compter et Coder

L'école Jean Racine est un établissement tunisien dispensant un enseignement conforme aux programmes scolaires français.

Les règles définies ci-dessous régissent notre règlement intérieur s'imposant à tous les membres de la communauté éducative. Il est validé par le Conseil d'Ecole et signé par les différentes parties.

PREAMBULE

Conformément à la législation en vigueur, ce règlement intérieur sera soumis, chaque année, au Conseil d'Ecole. Il sera alors approuvé tel qu'il est ou modifié.

Non seulement affiché dans l'école, il sera aussi remis aux parents d'élèves pour signature afin que son application dans son intégralité soit effective.

Il sera également publié sur le site de l'école à l'adresse www.jean-racine.tn

Une copie visée par le Directeur sera adressée au service de scolarité de l'Institut Français de Tunisie.

Valeurs et principes de l'Ecole Jean Racine

1. L'Ecole Jean Racine observe avec rigueur les principes fondateurs de l'enseignement français :

- Laïcité
- Neutralité politique et idéologique
- Tolérance et respect d'autrui
- Le français comme langue commune d'enseignement, de communication et d'éducation.

2. Chacun s'attachera à respecter le code de "bonne conduite" afin d'assurer une vie harmonieuse au sein de l'école.

3. Le téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.

4. Notre plateforme Myracine est notre seul moyen de communication liant l'élève et sa famille à l'école.

Fréquentations et obligations scolaires

1. Horaires

Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Récréation matinale de 10h15 à 10h30
- Mercredi de 8h à 12h
- La pause méridienne dure une heure et demie de 12h à 13h30 conformément aux instructions officielles.
- La fréquentation régulière de l'école primaire (maternelle et primaire) est obligatoire conformément aux textes législatifs réglementaires en vigueur.

2. Entrées-sorties

Les élèves des classes maternelles sont accueillis par le portail destiné aux locaux de la maternelle et ne sont pas autorisés à traverser la cour de l'école élémentaire.

Les élèves des classes élémentaires sont accueillis par le portail destiné aux locaux de l'élémentaire et ne sont pas autorisés à traverser la cour de la maternelle.

Entrées :

L'entrée en classe se fait à 8h00 et à 13h30.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7h00-8h00	8h00-12h00	12H00	12h00-13h30	13h30-15h30	15H30	16H30-17H30
ACCUEIL	CLASSE	SORTIE	REPAS	CLASSE	SORTIE	EPS*

*Encadrement scolaire personnalisé

Mercredi

7h00-8h00	8h00-12h00	12H00
ACCUEIL	CLASSE	SORTIE

Sorties :

Aux heures de sorties, les élèves sont éventuellement remis aux responsables des services de cantine, de garderie ou de clubs.

Pour des raisons de sécurité, les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur de l'établissement.

Aux heures de sorties, les élèves sont accompagnés en rang par leur enseignant vers la sortie ; ils sont éventuellement remis aux responsables des services de cantine, de garderie ou de clubs.

3. Absences Retards

- Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être ponctuel.
- Toute absence ou tout retard doit être justifiée par le responsable légal avant son retour en classe.

Les familles doivent faire connaître par un mot daté et signé le motif précis de l'absence. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à deux jours.

Des autorisations d'absences de courte durée peuvent être accordées par la Direction, sur demande écrite, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

4. Alimentation

La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire. Elle ne se justifie pas pour les élèves ayant pris un petit-déjeuner avant de venir à l'école. Les enseignants peuvent cependant mettre en place une collation afin de s'adapter à des situations spécifiques. Dans ce cas, la collation doit intervenir au moins deux heures avant le déjeuner. Les aliments ou boissons proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée en privilégiant l'eau, les jus de fruits sans addition de sucre, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain et les céréales non sucrées.

5. A l'intérieur de l'école

L'accueil des élèves se fait dès 7h 00 le matin et la fermeture des locaux est à 18h00. En dehors de ces horaires, l'établissement ne peut être responsable de la sécurité des élèves.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'école avant la fin des cours sauf cas exceptionnel ou programmé. Si l'absence est prévue, l'élève présente une demande écrite de ses parents. L'adulte ou le responsable légal qui prendra en charge l'élève passera obligatoirement au secrétariat signer une décharge. Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée. L'hygiène des cheveux doit être régulièrement contrôlée. Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel scolaire, les plantes et les arbres de l'école. Tout acte ou parole susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et ou morale d'autrui est interdit.

6. Objets personnels

Les objets et jeux de valeur ou à caractère dangereux sont proscrits. Il est fortement déconseillé d'apporter ou de porter des bijoux de valeur ou de l'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De même, il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. **Le téléphone est strictement interdit.**

7. La BCD

Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé par la famille.

8. Liaison entre les familles et l'école

Les échanges se font par l'intermédiaire de :

- La plateforme Myracine (www.jean-racine.tn/myracine)
- Du site internet de l'école

Le Directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

L'accès à l'école n'est pas permis pendant les heures de cours sauf autorisation exceptionnelle du Directeur d'école.

9. Le Livret Scolaire

Le Livret scolaire numérique de chaque enfant sera tenu à disposition de la famille selon des modalités précisées par le biais d'une note d'information.

10. L'infirmerie

L'infirmerie ne peut gérer que les incidents survenus dans l'enceinte de l'école.

Seuls les médicaments accompagnés d'une ordonnance seront autorisés à l'école.

11. Encadrement Scolaire Personnalisé

Un encadrement scolaire personnalisé est proposé du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30. Des informations complémentaires seront communiquées aux familles en début d'année concernant le fonctionnement.

12. Les clubs

Des activités périscolaires sont proposées aux enfants, sous la responsabilité de l'Ecole. Des informations complémentaires seront communiquées aux familles en début d'année concernant leur fonctionnement.